



- Zones urbaines :**
- ZONE URBAINE DESTINEE A LA CONSTRUCTION EN ORDRE CONTINU
  - UA - Secteur de quartier moins dense
  - UAa - Secteur de quartier résidentiel récent
  - UAx - Secteur en reconversion et à dominante commerciale et services
  - UAy - Secteur des anciennes zones industrielles en reconversion
  - UB - ZONE URBAINE DESTINEE A LA CONSTRUCTION EN ORDRE DISCONTINU
  - UBa - Secteur urbain avec prédominance d'habitat collectif
  - UC - ZONE D'HABITAT DISPERSÉ, DISCONTINU DE TYPE VILLAGEOIS
  - UCa - Secteur inondable avec prescriptions
  - UD - ZONE URBAINE DESTINEE A LA CONSTRUCTION EN ASSAINISSEMENT AUTONOME
  - UE - ZONE URBAINE DESTINEE AUX OUVRAGES ET INSTALLATIONS D'INTERET GENERAL
  - UEa - Secteur urbain destiné aux équipements publics dans le cadre de l'enseignement agricole
  - UG - ZONE URBAINE DESTINEE AUX CONSTRUCTIONS POUR LES SERVICES DE SECOURS ET DE GENDARMERIE
  - UX - ZONE URBAINE DESTINEE A LA CONSTRUCTION D'ETABLISSEMENTS A USAGE COMMERCIAL, DE BUREAUX ET DE SERVICES
  - UY - ZONE URBAINE DESTINEE A LA CONSTRUCTION D'ETABLISSEMENTS A USAGE INDUSTRIEL ET ARTISANAL
  - UYx - Secteur destiné aux équipements industriels et/ou agroalimentaires
- Zones à urbaniser :**
- LAU - ZONE D'URBANISATION FUTURE A COURT TERME
  - LAUa - Secteur destiné aux opérations à forte densité de construction
  - LAUb - Secteur destiné aux opérations d'aménagement de densité de secteur périurbain
  - LAUc - Secteur privilégié pour la mixité sociale
  - LAUd - Secteur destiné aux opérations d'aménagement à usage commercial, industriel et artisanal
  - 2LAU - ZONE D'URBANISATION FUTURE A LONG TERME
  - 2LAUa - Secteur destiné aux opérations d'aménagement à usage commercial, industriel et artisanal
- Zones naturelles :**
- N - ZONE NATURELLE ET FORESTIERE A PROTEGE
  - N1 - Secteur naturel où les constructions sont autorisées selon les possibilités et les capacités d'accueil
  - N2 - Secteur inondable
  - N3 - Secteur destiné aux équipements publics de loisirs et de plein air
  - N4 - Secteur destiné aux équipements publics de loisirs et de plein air, sous-secteur inondable avec prescriptions
  - N5 - Secteur de protection des paysages
  - N6 - Secteur naturel inconstructible correspondant aux périmètres de protection des sources de captage d'eau potable
  - N7 - Secteur destiné aux équipements de tourisme
  - N8 - Secteur naturel destiné à l'exploitation des carrières et aux sites d'enfouissement techniques
  - N9 - Secteur naturel destiné à l'exploitation des carrières et aux sites d'enfouissement techniques, périmètre d'extraction
  - N10 - Secteur naturel destiné à l'exploitation des carrières et aux sites d'enfouissement techniques, installations liées au traitement de la pierre
- Zones agricoles :**
- A - ZONE A VOCATION AGRICOLE A PROTEGER EN RAISON DE LA QUALITE ET DU POTENTIEL AGRONOMIQUE ET ECONOMIQUE DES TERRES
  - A1 - Sous-secteur inondable avec prescriptions
- PRESCRIPTION :**
- Espace boisé classé
  - Emplacement réservé
  - Orientation d'aménagement et de programmation
  - Constructions traditionnelles à conserver
  - Secteur d'implantation des constructions
  - Eléments de paysage identifiés (jardins)
- ✕ Emplacements réservés  
 ■ Elément de paysage identifié (haie)  
 ■ Implantation des constructions par rapport au domaine public  
 ■ Schéma d'orientation de voie piétonne/cycliste  
 ■ Schéma d'orientation de voie  
 ■ Eléments de paysage identifiés  
 ■ Marge de reculement  
 ■ Marge de reculement sur RN  
 ■ Perspective visuelle
- ★ Bâtiments, qui en raison de l'intérêt architectural ou patrimonial, peuvent changer de destinations dès lors que l'exploitation agricole n'est pas compromise  
 ✱ Elément de paysage identifié
- Voie bruyante 3  
 ■ Voie bruyante 4  
 ■ Périmètre de régulation agricole  
 ■ Périmètre de droit de préemption urbain



**HAUT-BÉARN**  
communauté de communes

**PLAN LOCAL D'URBANISME D'OLORON-SAINTE-MARIE**

**DOCUMENT GRAPHIQUE N°**

Echelle : 1 /

Dossier approuvé le 26 juin 2012  
 Modifié le 5 novembre 2013  
 Mis en compatibilité le 23 novembre 2016  
 Modifié et mis en compatibilité le



**Oloron**  
Sainte-Marie